



DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL

COMITE DE DIRECTION

Procès-verbal n°1 Réunion électronique du 24/08/2026

Président : M. Marc ROUTIER

Membres participants :

Mmes Aurélie BADIER - Laetitia MOTTE – Karine PAIS.

MM. Johnny DELHOME - Bruno FARINA – Patrice LECHER – Pascal LEBRET – Sébastien LEMARIE – Eric MOERMAN – Jean-François MERIEUX - Charles-Henri RAMARQUES – Patrick GOSSE – Emmanuel AUBERT – Frédéric GRESSANT – Arnaud SABLIERE.

1. Juridique

Pascal LEBRET, co-président de la commission des règlements et contentieux, propose les modifications réglementaires (*en annexe à la fin du P.V.*), qui interviendront en ce début de saison :

- Avenant dérogatoire annexe aux règlements des championnats seniors
- Avenant au règlement du critérium du matin
- Critérium futsal masculin seniors
- Critérium futsal féminin seniors
- Règlement général des coupes futsal
- Annexe aux règlements des compétitions futsal – lois du jeu futsal

Les membres du comité de direction valident à l'unanimité des participants l'ensemble de ces propositions.

2. Vie des clubs

Le Comité de Direction valide les inactivités et les ententes ci-dessous, ainsi que les participations d'équipes du district de l'Eure dans le district de Seine Maritime :

2.1. Ententes

Date demande	Catégorie	Club support	Club entente	Appellation
12/08/2026	U7 – U9 – U11	FUSION CHARENTONNE	US ST GERMAIN	ENT CHARENTONNE ST GERMAIN
14/07/2026	Vétérans	CF DOUAINS	US ST AQUILIN	ENT DOUAINS ST AQUILIN 1
28/07/2026	U15 2	FC SERQUIGNY NASSANDRES	FUSION CHARENTONNE ST AUBIN	ENT FCSN/FCSA 2
29/07/2026	U13 2	CHARENTONNE ST AUBIN	US ST GERMAIN	ENT.FCSA USSG
10/08/2026	Vétérans	FC CROTH MARCILLY	AS ANDRESIENNE	ENT FCCM-ASA 1
18/08/2026	Vétérans	FC TOUTAINVILLE	CO CONTEVILLE	ENT.FCT COC
20/08/2026	U15	US CONCHES	AS ST ELIER	ENT.CONCHES ST ELIER 2

Entente avec équipes d'autres districts, avec l'accord des Présidents de districts concernés :

- U14F : RC MALHERBE SURVILLE → Accord pour jouer dans le DFSM
- U7 : FC CAUMONT et AFSSO → Accord pour jouer dans le DFSM

2.2. Inactivité

N°affiliation	Club	Date demande	Commentaires
522256	AL ST MICHEL	16/06/2026	Totale
538845	VEXIN OUEST	28/06/2026	Totale

Le Président Marc ROUTIER



Le Secrétaire Général Bruno FARINA



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'Appel Régionale de la Ligue de Football de Normandie dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la parution sur le site internet, dans le respect des dispositions définies par l'article 190 des règlements généraux de la L.F.N.

ANNEXES



AVENANT DEROGATOIRE ANNEXE AUX RÈGLEMENTS DES CHAMPIONNATS SENIORS DU DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL

Avenant aux règlements des compétitions seniors applicables pour la saison 2026-2027

DEPARTEMENTAL 4

Le Comité de Direction,

Sur proposition de la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des calendriers,

Considérant les dispositions du règlement des championnats seniors du DEF relatifs à ce niveau de nos compétitions,

Prenant connaissance du nombre de clubs engagés (45 équipes) conduisant la commission compétente à constituer, au titre de la saison 2026-2027, une structure de compétition de Départemental 4 sur la base de 4 groupes de 12 équipes. (en réalité, constituée de 3 groupes de 11 équipes et un de 10 équipes)

Décisions

Considérant ces éléments, le Comité de Direction décide que :

1 - Les règlements des championnats du DEF et leurs annexes actuellement en vigueur restent

totalement applicables.

2 - Le championnat de Départemental 4 du DEF sera composé, au titre de la saison 2026-2027, sur une base de **4 groupes** de 12 équipes. (Soit compte tenu du nombre d'équipe engagées, 1 groupe de 12 équipes et 3 groupes de 11 équipes)

A l'issue de la saison 2026-2027 :

– Les clubs classés 1^{er} de chacun des groupes de Départemental 4 (D4) de la saison ainsi que le meilleur deuxième de l'ensemble de ces groupes de D4 accéderont en championnat de Départemental 3 (D3). **(Soit 5 clubs...)**

- Dans le cas où l'un (ou plusieurs) de ces clubs possiblement accédant, n'accepterait pas de s'engager dans cette compétition ou ne pourrait accéder par suite de l'application d'une disposition réglementaire, la saison suivante, la (ou les) place(s) devenue(s) vacante(s) serait(ent) attribuée(s) au(x) premier(s) club(s) non-accédant issu du même groupe initial que l'équipe(s) faisant défaut.

– Il conviendra de tenir compte des conséquences de ces dispositions dans la détermination du nombre de clubs reléguées de championnat seniors D3 en championnat seniors D4 à l'issue de la saison.

3 – Il appartiendra à commission en charge des compétitions de faire application de ces décisions.

Le présent avenant, validé par le Comité de Direction du DEF, a valeur officielle et devient dès lors applicable.



AVENANT AU REGLEMENT DU CRITERIUM DU MATIN SAISON 2026 - 2027

Le Comité de Direction,
Considérant, d'une part, la formule appliquée pour ce critérium et d'autre part, le nombre d'équipes engagées, décide ce qui suit :

Concernant la première phase :

Attendu qu'au jour de la clôture des engagements, ce sont 71 équipes qui se sont engagées pour participer à ce critérium.

Constate, qu'en conséquence, cette phase sera constituée de 7 groupes de 9 équipes et d'un groupe de 8 équipes réparties géographiquement.

Concernant la seconde phase :

A l'issue de la première phase :

- Les équipes classées aux 4 premières places de chacun des groupes ainsi que les **quatre (4)** « meilleures équipes classées à la 5^{ème} place » des groupes considérés seront affectées au niveau appelé « Groupes des premiers » et réparties en QUATRE groupes de neuf équipes pour constituer ce niveau du critérium du matin regroupant 36 équipes.

Les équipes meilleures 5^{ème} seront départagées suivant les règles définies figurant au règlement des compétitions du DEF en tenant compte du quotient du fait que les groupes ne sont pas tous constitués du même nombre d'équipes.

- Toutes les autres équipes restantes, soit 35 équipes (ou plus en cas d'engagements tardifs ou de nouvelles équipes), seront réparties en quatre groupes (en théorie 3 de neuf équipes et 1 de huit équipes) pour constituer le niveau « Groupe des suivants » tel que défini au règlement du critérium.

Les autres dispositions du règlement du « Critérium du Matin » restent inchangées.

Il appartient à la commission en charge de la compétition de faire application des présentes décisions dans le respect des dispositions réglementaires.

Le présent avenant, validé par le Comité de Direction du DEF, a valeur officielle et devient dès lors applicable.



CRITERIUM FUTSAL MASCULIN SENIORS DU DISTRICT DE L'EURE

REGLEMENT :

Article 1 : Titre et challenge

Dans la continuité du championnat Futsal organisé sur la première partie de la saison, et pour permettre aux équipes non promues en ligue de continuer à pratiquer le futsal, le District de l'Eure de Football organise, dans le cadre des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N., sur la période pouvant aller de Janvier à mai, une compétition dénommée « **Critérium Futsal Masculin Seniors du District de l'Eure de Football** ».

Article 2 : Organisation

Le Comité de Direction du District de l'Eure délègue ses pouvoirs :

- A la Commission Départementale Futsal pour la gestion de la compétition
- A la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Calendriers pour l'homologation des rencontres
- A la Commission Départementale de Discipline pour les affaires disciplinaires
- A la Commission Départementale des Règlements et Contentieux pour les réserves et les réclamations.
- A la Commission Départementale des Arbitres pour la désignation des arbitres.

Article 3 : Engagements, participation et obligations de clubs

Le Critérium Futsal Masculin Seniors du District de l'Eure est ouvert à tous les clubs du DEF. Les joueurs licenciés des catégories vétérans, seniors, U19, U18 et U17 (U17 autorisés médicalement suivant les dispositions de l'article 73 des RG de la LFN) titulaires de licences dans les pratiques Libres, Futsal et/ou Loisirs, peuvent participer à ce critérium.

- Les équipes ayant participé au championnat futsal senior masculin, non promues, seront automatiquement engagées pour disputer le Critérium Futsal Seniors Masculin et seront dispensée du droit d'engagement puisqu'elles l'auront déjà réglé lors de leur engagement en championnat.

- Les nouvelles équipes s'inscrivant à ce critérium devront s'acquitter du droit d'engagement prévu à l'annexe financière du DEF.

Les conditions de qualification et de participation prévues au travers des Règlements Généraux de la LFN sont applicables au Critérium Futsal Masculin Seniors du District de l'Eure notamment concernant le nombre de joueurs détenteurs de licences changement de club. Lorsque la formule de la compétition retenue autorise plusieurs phases, à compter de la seconde phase de l'épreuve, les équipes qualifiées devront obligatoirement aligner au moins trois (3) des joueurs/joueuses ayant participé à la phase précédente au sein de la même équipe.

Les clubs devront prévoir deux jeux de maillots et un jeu de chasubles (de couleur différente)

Les joueurs ont l'obligation de présenter leur licence au nom du club engagé sur toute la compétition.

L'ordre des rencontres étant défini à l'avance, aucune inversion des rencontres ne pourra avoir lieu.

Article 4 : Obligations matérielles

Le club mettant le gymnase à disposition au profit des autres équipes, devra être présent durant toute la durée de la compétition.

Ce club recevant devra fournir :

- Ballons de Futsal
- Rouleau de scotch pour traçage du terrain. (Couleur blanche ; 3 à 5 cm de largeur)

Article 5 : Les terrains

Les rencontres se déroulent dans les gymnases sur les terrains tracés pour le handball. Il revient aux clubs de proposer des clubs et des créneaux de mise à disposition.

Tous les clubs, à même de fournir un créneau dans un gymnase, sont priés d'en avertir le District de l'Eure de Football.

Le Futsal utilise obligatoirement le terrain et les buts de handball.

Article 6 : Calendriers

Les calendriers seront établis par la Commission Départementale Futsal en liaison avec la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Calendriers du District de l'Eure de Football.

Article 7 : Formule de l'épreuve

La compétition devra impérativement se dérouler sur la première partie de saison et s'achever avant le début de la compétition régionale.

A l'issue de cette compétition, l'équipe classée à la première place du championnat accédera en Championnat Futsal de Régional 1 de Ligue pour la deuxième partie de saison courant de janvier à mai de la saison de référence.

Dans le cas où cette équipe ne s'engagerait pas ou ne pourrait accéder au championnat de Régional 1 Futsal Seniors de la LFN par suite de l'application d'une disposition réglementaire, elle serait remplacée par l'équipe classée immédiatement derrière elle au classement du championnat Futsal senior masculin du DEF et étant susceptible de monter.

Le cas échéant et sur proposition de la LFN, une seconde équipe pourrait être retenue pour accéder en Championnat Futsal Senior de Ligue.

La formule retenue pour la Compétition, de la saison considérée, sera déterminée en début de saison futsal par la commission organisatrice en concertation avec les clubs participants et en regard du nombre d'équipes engagées.

Elle se déroulera en une seule phase sous forme championnat en un ou plusieurs groupes en matchs aller simple ou aller-retours.

La formule retenue sera communiquée aux clubs et publiée, avant le début de la compétition, par la commission en charge de la compétition via un procès-verbal et une communication officielle sur le site du district.

~~Ce Critérium se veut être le complément du Championnat Futsal seniors et ainsi permettre aux équipes de pratiquer la discipline sur l'ensemble de la saison sportive, en conséquence, il se déroulera sur la période à compter de janvier à mai de la saison de référence.~~

~~S'agissant d'un critérium, la formule retenue pour la Compétition sera déterminée avant le début de la compétition par la commission organisatrice en concertation avec les clubs participants. Elle sera conditionnée par le nombre d'équipes engagées, de nouvelles équipes n'ayant pas participé à la phase de championnat pourront s'inscrire et y prendre part.~~

~~Elle se déroulera en une seule phase sous forme championnat en un seul ou plusieurs groupes.~~

~~— La formule retenue sera communiquée aux clubs et publiée, avant le début de la compétition, par la commission en charge de la compétition via un procès-verbal et une communication officielle sur le site du district~~

~~— Pour ce critérium, il pourra être procédé à l'intégration de nouvelles équipes qui souhaiteraient prendre part au Critérium Futsal Masculin Seniors. Elles devront alors s'acquitter du droit d'engagement prévu à l'annexe financière du DEF.~~

Article 8 : Durée des matchs et formule

Les matchs auront une durée de 50 minutes, soit deux périodes de 25 minutes, entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

Quelle que soit la formule retenue, un classement sera établi suivant le barème fixé au présent règlement. (Voir article 9 : points de marque)

~~A l'issue de la compétition, sera déclarée championne du Critérium,~~ A l'issue de la compétition, l'équipe classée première sera déclarée championne du DEF et accédant en championnat de R1 de Futsal, l'équipe qui aura obtenu le plus de points.

En cas d'égalité, il sera appliqué les critères définis à l'article 9 du présent règlement.

Il appartiendra à la Commission en charge de la compétition d'effectuer tous les arbitrages utiles pour que la compétition se déroule dans les formes réglementaires.

Article 9 : Points de marque

Lors des matchs, il sera appliqué le barème de points suivant :

– Match gagné	=	3 points
– Match nul	=	1 point
– Match perdu	=	0 point
– Match perdu par pénalité	=	-1 point
– Match perdu par forfait	=	-1 point

En cas d'égalité de points, les équipes seront départagées dans l'ordre respectif des critères suivants :

- 1 – Goal-average particulier entre les équipes à égalité
- 2 - Goal-average général calculé à la différence des buts (buts marqués et buts concédés)
- 3 – Equipe ayant marqué le plus grand nombre de but. (Calcul pondéré si nécessaire : buts/nombre de matchs)
- 4 – Tirage au sort

Article 10 : Arbitrage

Toutes les rencontres seront dirigées par deux arbitres.

Des arbitres officiels pourront être désignés par la Commission Départementale des Arbitres du District de l'Eure de Football.

Lors des rencontres, s'il n'y a pas d'arbitres officiels désignés, les rencontres devront être arbitrées par des joueurs ou des dirigeants des clubs en présence.,

Dans le cas où il n'y a qu'un seul arbitre officiel, les clubs devront être en capacité de présenter un arbitre. (Joueur ou dirigeant)

Dans le cas où un joueur prend le rôle d'arbitre, il ne pourra pas prendre part au jeu.

Les frais des arbitres officiels sont partagés également entre les clubs convoqués et débités automatiquement de leurs comptes y compris en cas d'absence de l'un des clubs.

Les lois du jeu futsal telles que décrites à « l'Annexe lois du jeu futsal » figurant dans les règlements du DEF sont applicables pour cette compétition.

Article 11 : Cumul des fautes

Fautes cumulées :

Le cumul des fautes sera appliqué.

Une faute entraînant un Coup-Franc Direct, **à l'exception du pénalty**, est considérée comme une faute cumulable.

Ne seront pas considérées comme cumulables les fautes entraînant un Coup-Franc Indirect.

Sanction :

- Coup franc sans mur à 10 m à compter de la 6^{ème} faute
- Remise à zéro à la mi-temps ou à la fin du match s'il se déroule en une seule période.

Article 12 : Homologation des rencontres

L'homologation des rencontres sera effectuée par la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Calendriers du District de l'Eure de Football.

Les éventuelles réserves devront être confirmées dans les formes prévues par les R.G. de la L.F.N.

Article 13 : Feuilles de matchs

Le Critérium Futsal Masculin Seniors du District de l'Eure de Football est géré via la FMI. (Feuille de match informatisée) L'utilisation de la FMI est obligatoire pour cette compétition sauf cas de force majeure dûment justifié. Le protocole d'avant match sur la vérification des licences est obligatoire.

La feuille de match, gérée sous forme électronique via la tablette, devra être transmise par le club recevant avant le lendemain midi suivant la rencontre toutefois si une (ou plusieurs) des rencontres devait se dérouler en semaine, la transmission de la feuille de match des rencontres concernées devra être effectuée au plus tard dans les 24 heures qui suivent le match. Tout retard dans cet envoi sera pénalisé d'une amende fixée par le Comité de Direction et sera susceptible d'entraîner la mise hors compétition du club qui n'aura pas respecté cette obligation.

En cas de force majeure ne permettant pas l'utilisation de la FMI, il sera établi une feuille de match papier. Cette feuille de match devra alors être envoyée au Secrétariat du District par l'équipe gagnante, par courrier rapide, dans le délai de 48 heures après le match. Tout retard dans cet envoi sera pénalisé d'une amende fixée par le Comité de Direction et sera susceptible d'entraîner la mise hors compétition du club qui n'aura pas respecté cette obligation.

Article 14 : Conséquence d'un forfait

Un club déclarant forfait se verra appliquer les sanctions sportives prévues aux règlements des compétitions du DEF. Les sanctions financières afférentes seront celles prévues à l'annexe financière du DEF.

Article 15 : Police du gymnase

Le club organisateur est chargé de la police du gymnase et sera tenu responsable des désordres ou détériorations qui pourraient résulter avant, pendant et après les rencontres, du fait de l'attitude du public ou des joueurs/joueuses participants.

Les autres clubs participants sont responsables lorsque les désordres ou détériorations sont le fait de leurs joueurs, dirigeants ou supporters.

Le club responsable d'une dégradation dans un gymnase devra prendre en charge les réparations notamment au travers de son assurance.

Le District de l'Eure de Football décline toute responsabilité en cas de dégradations des gymnases et installations utilisés.

Article 16 : Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission Départementale Futsal et le cas échéant par le Comité de Direction du DEF.



CRITERIUM FUTSAL FEMININ SENIORS DU DISTRICT DE L'EURE

REGLEMENT :

Article 1 : Titre et challenge

Le District de l'Eure organise, dans le cadre des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N., une compétition dénommée « **Critérium Futsal Féminin Seniors du District de l'Eure de Football** ».

Article 2 : Organisation

Le Comité de Direction du District de l'Eure délègue ses pouvoirs :

- A la Commission Départementale Futsal pour la gestion de la compétition
- A la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Calendriers pour l'homologation des rencontres
- A la Commission Départementale de Discipline pour les affaires disciplinaires
- A la Commission Départementale des Règlements et Contentieux pour les réserves et les réclamations.
- A la Commission Départementale des Arbitres pour la désignation des arbitres.

Article 3 : Engagements, participation et obligations de clubs

Le Critérium Futsal Féminin Seniors du District de l'Eure est ouvert à tous les clubs du DEF. Les joueuses licenciées des catégories Seniors U20F, U19F, U18F, U17F et U16F (U17F et U16F autorisées médicalement suivant les dispositions de l'article 73 des RG de la LFN) dans la limite de 2 U17F et 1 U16F, titulaires de licences dans les pratiques Libres, Futsal et/ou Loisirs, peuvent participer à ce critérium.

L'inscription se fait sur engagement volontaire des clubs.

Un droit d'engagement, dont le montant est fixé par le Comité de Direction du DEF, sera exigé pour participer à cette compétition.

Les conditions de qualification et de participation prévues au travers des Règlements Généraux de la LFN sont applicables au Critérium Féminin Seniors du District de l'Eure notamment concernant le nombre de joueuses détenteurs de licences changement de club. Lorsque la formule de la compétition retenue autorise plusieurs phases, à compter de la seconde phase de l'épreuve, les équipes qualifiées devront obligatoirement aligner au moins trois (3) des joueurs/joueuses ayant participé à la phase précédente au sein de la même équipe.

Les clubs devront prévoir deux jeux de maillots et un jeu de chasubles (de couleur différente)

Les joueuses ont l'obligation de présenter leur licence au nom du club engagé sur toute la compétition.

L'ordre des rencontres étant défini à l'avance, aucune inversion des rencontres ne pourra avoir lieu.

Article 4 : Obligations matérielles

Le club mettant le gymnase à disposition au profit des autres équipes, devra être présent durant toute la durée de la compétition.

Ce club recevant devra fournir :

- Ballons de Futsal
- Rouleau de scotch pour traçage du terrain. (Couleur blanche ; 3 à 5 cm de largeur)

Article 5 : Les terrains

Les rencontres se déroulent dans les gymnases sur les terrains tracés pour le handball. Il revient aux clubs de proposer des clubs et des créneaux de mise à disposition.

Tous les clubs, à même de fournir un créneau dans un gymnase, sont priés d'en avertir le District de l'Eure de Football.

Le Futsal utilise obligatoirement le terrain et les buts de handball.

Article 6 : Calendriers

Les calendriers seront établis par la Commission Départementale Futsal en liaison avec la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Calendriers du District de l'Eure de Football.

Article 7 : Formule de l'épreuve

S'agissant de critères, la formule retenue pour la Compétition, de la saison considérée, sera déterminée en début de saison futsal par la commission organisatrice en concertation avec les clubs participants.

Elle pourra se dérouler en une seule phase sous forme championnat ou sous une formule en plusieurs phases.

La formule retenue sera communiquée aux clubs et publiée, avant le début de la compétition, par la commission en charge de la compétition via un procès-verbal et une communication officielle sur le site du district

Dans le cas où le Critériums Futsal Féminin Seniors du District de l'Eure de Football se déroulent en plusieurs phases :

- La 1^{ère} phase se disputera en formule championnat par matchs aller-simples. Le nombre de clubs et de poules sera défini en fonction du nombre d'équipes engagées.
- Les équipes ayant participé à la 1^{ère} phase sont automatiquement engagées pour la (ou les) phase suivante.
- Lors de chacune des phases, il pourra être procédé à l'intégration de nouvelles équipes qui souhaiteraient prendre part au critérium futsal Féminin seniors.

Article 8 : Durée des matchs et formule

Les matchs auront une durée de 50 minutes, soit deux périodes de 25 minutes, entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

Que ce critérium se déroule en une seule phase ou en plusieurs, un classement sera établi suivant le barème fixé au présent règlement. (Voir article 9 : points de marque)

A l'issue de la compétition, sera déclarée championne du DEF, l'équipe qui aura obtenu le plus de points. En cas d'égalité, il sera appliqué les critères définis à l'article 9 du présent règlement.

Considérant qu'il s'agit d'une formule de promotion du futsal, dans le cas où si elle se déroule en plusieurs phases, la commission en charge de l'organisation du Critérium futsal Féminin Senior se réserve le droit de procéder à la modification de sa forme lors de phases suivantes. (Notamment eu égard à l'inscription de nouvelles équipes)

Article 9 : Points de marque

Lors des matchs, il sera appliqué le barème de points suivant :

– Match gagné	=	3 points
– Match nul	=	1 point
– Match perdu	=	0 point
– Match perdu par pénalité	=	-1 point
– Match perdu par forfait	=	-1 point

En cas d'égalité de points, les équipes seront départagées dans l'ordre respectif des critères suivants :

- 1 – Goal-average particulier entre les équipes à égalité
- 2 - Goal-average général calculé à la différence des buts (buts marqués et buts concédés)

3 – Equipe ayant marqué le plus grand nombre de but. (Calcul pondéré si nécessaire : buts/nombre de matchs)

4 – Tirage au sort

Article 10 : Arbitrage

Toutes les rencontres seront dirigées par deux arbitres.

Des arbitres officiels pourront être désignés par la Commission Départementale des Arbitres du District de l'Eure de Football.

Lors des rencontres, s'il n'y a pas d'arbitres officiels désignés, les rencontres devront être arbitrées par des joueurs/joueuses ou des dirigeants des clubs en présence.,

Dans le cas où il n'y a qu'un seul arbitre officiel, les clubs devront être en capacité de présenter un arbitre. (Joueuse ou dirigeant(e))

Dans le cas où une joueuse prend le rôle d'arbitre, elle ne pourra pas prendre part au jeu.

Les frais des arbitres officiels sont partagés également entre les clubs convoqués et débités automatiquement de leurs comptes y compris en cas d'absence de l'un des clubs.

Les lois du jeu futsal telles que décrites à « **l'Annexe lois du jeu futsal** » figurant dans les règlements du DEF sont applicables pour cette compétition.

Article 11 : Cumul des fautes

Fautes cumulées :

Le cumul des fautes sera appliqué.

Une faute entraînant un Coup-Franc Direct, **à l'exception du pénalty**, est considérée comme une faute cumulable.

Ne seront pas considérées comme cumulables les fautes entraînant un Coup-Franc Indirect.

Sanction :

- Coup franc sans mur à 10 m à compter de la 6^{ème} faute
- Remise à zéro à la mi-temps ou à la fin du match s'il se déroule en une seule période.

Article 12 : Homologation des rencontres

L'homologation des rencontres sera effectuée par la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Calendriers du District de l'Eure de Football.

Les éventuelles réserves devront être confirmées dans les formes prévues par les R.G. de la L.F.N.

Article 13 : Feuilles de matchs

Le Critérium Futsal Féminin Seniors du District de l'Eure de Football est géré via la FMI. (Feuille de match informatisée) L'utilisation de la FMI est obligatoire pour cette compétition sauf cas de force majeure dûment justifié. Le protocole d'avant match sur la vérification des licences est obligatoire.

La feuille de match, gérée sous forme électronique via la tablette, devra être transmise par le club recevant avant le lendemain midi suivant la rencontre toutefois si une (ou plusieurs) des rencontres devait se dérouler en semaine, la transmission de la feuille de match des rencontres concernées devra être effectuée au plus tard dans les 24 heures qui suivent le match. Tout retard dans cet envoi sera pénalisé d'une amende fixée par le Comité de Direction et sera susceptible d'entraîner la mise hors compétition du club qui n'aura pas respecté cette obligation.

En cas de force majeure ne permettant pas l'utilisation de la FMI, il sera établi une feuille de match papier. Cette feuille de match devra alors être envoyée au Secrétariat du District par l'équipe gagnante, par courrier rapide, dans le délai de 48 heures après le match. Tout retard dans cet envoi sera pénalisé d'une amende fixée par le Comité de Direction et sera susceptible d'entraîner la mise hors compétition du club qui n'aura pas respecté cette obligation.

Article 14 : Conséquence d'un forfait

Un club déclarant forfait se verra appliquer les sanctions sportives prévues aux règlements des compétitions du DEF. Les sanctions financières afférentes seront celles prévues à l'annexe financière du DEF.

Article 15 : Police du gymnase

Le club organisateur est chargé de la police du gymnase et sera tenu responsable des désordres ou détériorations qui pourraient résulter avant, pendant et après les rencontres, du fait de l'attitude du public, des dirigeants, des accompagnateurs ou des joueuses participantes.

Les autres clubs participants sont responsables lorsque les désordres ou détériorations sont le fait de leurs joueurs/joueuses, dirigeants ou supporters.

Le club responsable d'une dégradation dans un gymnase devra prendre en charge les réparations notamment au travers de son assurance.

Le District de l'Eure de Football décline toute responsabilité en cas de dégradations des gymnases et installations utilisés.

Article 16 : Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission Départementale Futsal et le cas échéant par le Comité de Direction du DEF.



REGLEMENT GENERAL DES COUPES FUTSAL DU DISTRICT DE L'EURE

REGLEMENT :

Article 1 : Titre et challenge

Le District de l'Eure organise, dans le cadre des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N., des compétitions féminines et masculines par catégories dénommées « Coupe Futsal du District de l'Eure de Football »,

Article 2 : Organisation

Le Comité de Direction du District de l'Eure délègue ses pouvoirs :

- A la Commission Départementale Futsal pour la gestion de la compétition
- A la Commission Départementale de Gestion des Compétitions pour l'homologation des rencontres
- A la Commission Départementale de Discipline pour les affaires disciplinaires
- A la Commission Départementale des Règlements et Contentieux pour les réserves et les réclamations.
- A la Commission Départementale des Arbitres pour la désignation des arbitres.

Article 3 : Engagements, participation et obligations de clubs

Les conditions de participation par catégories sont les suivantes :

Coupe futsal seniors féminines :

La **Coupe Futsal Seniors Féminine du District de l'Eure** est ouverte exclusivement à tous les clubs possédant des joueuses licenciées Seniors, U20F, U19F, U18F, U17F et U16F (U17F et U16F autorisées médicalement suivant les dispositions de l'article 73 des RG de la LFN) dans la limite de 2 U17F et 1 U16F.

Seules les joueuses de ces catégories, titulaires de licences dans les pratiques Libres et/ou Futsal peuvent participer à cette compétition.

Coupe futsal U18 féminines :

La **Coupe Futsal U18 Féminine du District de l'Eure** est ouverte à tous les clubs possédant des licenciées U18F, U17F, U16F et U15F dans la limite de 2 joueuses U15F maximum par équipes (autorisées médicalement suivant les dispositions de l'article 73 des RG de la LFN).

Seules les joueuses titulaires de licence U18F, U17F, U16F et U15F surclassées peuvent participer à la compétition.

Coupe futsal U15 féminines :

La **Coupe Futsal U15 Féminine du District de l'Eure** est ouverte à tous les clubs possédant des licenciées U15F, U14F et U13F (dans la limite de 3 joueuses U13F avec autorisation médicale). Seules les joueuses titulaires de licence U15F, U14F et U13F (dans la limite de 3) peuvent participer à la compétition.

Coupe futsal U13 féminines :

La **Coupe Futsal U13 féminine du District de l'Eure** est ouverte à toutes les équipes de tous les clubs possédant des licenciées U13F, U12F (et U11F avec autorisation médicale). Seules les joueuses titulaires de licence U13F, U12F et U11F peuvent participer à la compétition,

Coupe futsal seniors Masculine :

La **Coupe Futsal Masculine Seniors du District de l'Eure** est ouverte exclusivement à tous les clubs du DEF possédant des joueurs titulaires de licences des catégories vétérans, seniors, U19, U18 et U17 (U17 autorisés médicalement suivant les dispositions de l'article 73 des RG de la LFN).

Seuls les joueurs de ces catégories, titulaires de licences dans les pratiques Libres et/ou Futsal peuvent participer à cette compétition.

Coupe futsal U18 Masculine :

La **Coupe Futsal U18 du District de l'Eure** est ouverte à tous les clubs possédant des licenciés U18, U17 et U16. Seuls les joueurs titulaires de licence U18, U17 et U16 peuvent participer à la compétition.

Coupe futsal U15 Masculine :

La **Coupe Futsal U15 du District de l'Eure** est ouverte à tous les clubs possédant des licenciés U15 et U14 (et U13 avec autorisation médicale) engagés en championnat à 11. Seuls les joueurs titulaires de licence U15 et U14 (et U13 avec autorisation médicale) peuvent participer à la compétition. De plus, suivant les dispositions de l'article 155 des RG de la FFF relatif à la mixité, les joueuses licenciées U14F, U15F et U16F peuvent prendre part à cette compétition.

Coupe futsal U13 Masculine :

La **Coupe Futsal U13 du District de l'Eure** est ouverte à toutes les équipes de tous les clubs possédant des licenciés U13 et U12 engagés en championnat à 8. Il est précisé qu'une seule équipe par club sera qualifiée pour la finale. Seuls les joueurs titulaires de licence U13 et U12 peuvent participer à la compétition. De plus, suivant les dispositions de l'article 155 des RG de la FFF relatif à la mixité, les joueuses licenciées U12F, U13F et U14F peuvent prendre part à cette compétition.

Les conditions de qualification et de participation prévues au travers des Règlements Généraux de la LFN sont applicables aux Coupes Futsal du DEF notamment concernant le nombre de joueurs détenteurs de licences changement de club.

A compter du second tour de l'épreuve, les équipes qualifiées devront obligatoirement aligner au moins trois (3) des joueurs ayant participé au tour précédent au sein de la même équipe.

Les clubs devront prévoir deux jeux de maillots et un jeu de chasubles (de couleur différente)
Les joueurs ont l'obligation de présenter leur licence au nom du club engagé sur tous les tours de la compétition.

L'ordre des rencontres étant défini à l'avance, aucune inversion des rencontres ne pourra avoir lieu.

Article 4 : Les terrains

La Commission Départementale Futsal se charge de trouver les gymnases pour cette compétition.

Tous les clubs, à même de fournir un créneau dans un gymnase, sont priés d'en avertir le District de l'Eure de Football.

Le Futsal utilise obligatoirement le terrain et les buts de handball.

Article 5 : Calendriers

Les calendriers seront établis par la Commission Départementale Futsal en liaison avec la Commission Départementale du Calendrier du District de l'Eure de Football.

Article 6 : Formule de l'épreuve

Les Coupes Futsal du District de l'Eure de Football se dérouleront en plusieurs tours.

La formule des compétition (et leurs calendriers) seront établies chaque saison par la commission d'organisation en fonction notamment du nombre d'équipes engagées.

L'ensemble des modalités retenues pour ces compétitions sera communiqué par la commission en charge de la compétition avant le début de l'épreuve à chacun des clubs et notifiée via le PV de ladite commission.

Il est précisé que pour ces coupes futsal, il ne pourra y avoir qu'une seule équipe par club participant aux phases finales. (1/2 finales et finales)

Pour ces dernières rencontres, il n'y aura pas de prolongation. En cas d'égalité, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but suivant l'ordre ci-dessous. ~~(5 tirs par équipes)~~

- Les 5 titulaires de chaque équipe au moment de l'arrêt de la rencontre (gardien compris)
- Les remplaçants ensuite de chaque équipe avec le principe de la mort subite.

Toutefois en fonction du nombre d'équipes engagées et des impondérables susceptibles de perturber la compétition, les organisateurs se réservent le droit de revoir le nombre d'équipes qualifiées pour les différents tours et la formule à mettre en œuvre.

Article 7 : Durée des matchs

La durée des rencontres sera fixée en début de compétition en regard notamment du nombre d'équipes engagées. Elle sera précisée pour chacune des Coupes Futsal par la commission en charge de la compétition avant le début de l'épreuve, et communiquée à chacun des clubs et notifiée via le PV de ladite commission.

Point particulier concernant les matchs séniors (féminin et masculin)

La durée du match est de cinquante minutes (2 X 25) sans interruption.

Entre les deux périodes, une pause de quinze minutes est observée.

La rencontre est arrêtée si une équipe compte moins de trois joueurs dont le gardien de but.

Article 8 : Point de marque

Lors des phases qualificatives, il sera appliqué le barème de points suivants :

– Match gagné	=	3 points
– Match nul	=	1 point
– Match perdu	=	0 point
– Match perdu par pénalité	=	-1 point
– Match perdu par forfait	=	-1 point

En cas d'égalité de points lors des phases de poule, les équipes seront départagées dans l'ordre respectif des critères suivants :

- 1 – Goal-average particulier entre les équipes à égalité
- 2 - Goal-average général calculé à la différence des buts (buts marqués et buts concédés)
- 3 – Equipe ayant marqué le plus grand nombre de but. (Calcul pondéré si nécessaire : buts/nombre de matchs)
- 4 – Tirage au sort

Pour les ½ finales et la finale, il n'y aura pas de prolongation. En cas d'égalité, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but **suivant l'ordre ci-dessous. (5 tirs par équipes)**

- Les 5 titulaires de chaque équipe au moment de l'arrêt de la rencontre (gardien compris)
- Les remplaçants ensuite de chaque équipe avec le principe de la mort subite.

Article 9 : Arbitrage

Toutes les rencontres seront dirigées par deux arbitres.

Des arbitres officiels pourront être désignés par la Commission Départementale des Arbitres du District de l'Eure de Football.

Lors des tours de qualification, s'il n'y a pas d'arbitres officiels désignés, les rencontres devront être arbitrées par des joueurs ou des dirigeants des clubs en présence.

Dans le cas où il n'y a qu'un seul arbitre officiel, les clubs devront être en capacité de présenter un arbitre. (Joueur ou dirigeant)

Dans le cas où un joueur (euse) prend le rôle d'arbitre, il (elle) ne pourra pas prendre part au jeu.

Les frais des arbitres officiels sont partagés également entre les clubs convoqués et débités automatiquement de leurs comptes y compris en cas d'absence de l'un des clubs.

Les lois du jeu futsal telles que décrites à « **l'Annexe lois du jeu futsal** » figurant dans les règlements du DEF sont applicables pour cette compétition.

Article 10 : Cumul des fautes

Fautes cumulées :

Le cumul des fautes sera appliqué sur l'ensemble de ces compétitions.

Une faute entraînant un Coup-Franc Direct est considérée comme une faute cumulable.

Ne seront pas considérées comme cumulables les fautes entraînant un Coup-Franc Indirect.

Sanction :

- Coup franc sans mur à 10 m en se référant à l'annexe aux règlements des compétitions futsal du DEF pour le cumul des fautes

~~Lors de la phase de finales, et compte tenu de la durée des matchs, le cumul des fautes sera mis en place suivant le décompte ci-après :~~

~~A compter de la 6^{ème} faute, il sera sifflé un coup de pied de pénalité. Il n'y aura pas de remise à zéro des fautes à la mi-temps.~~

Dans le cas de matchs seniors, le cumul des fautes devra être géré de la manière suivante :

A compter de la 6^{ème} faute, il sera sifflé un coup de pied de pénalité. Il y aura une remise à zéro des fautes à la mi-temps.

Article 11 : Homologation des rencontres

L'homologation des rencontres sera effectuée par la Commission Départementale de Gestion des Compétitions du District de l'Eure de Football.

Les réserves devront être confirmées dans les formes prévues par les R.G. de la L.F.N.

Article 12 : Feuilles de matchs

En tout état de cause, une feuille de match devra être établie et transmise au district dans un délai de 48 heures par le club organisateur.

Tout retard dans cet envoi sera pénalisé d'une amende fixée par le Comité de Direction et sera susceptible d'entraîner la mise hors compétition du club qui n'aura pas respecté cette obligation.

La gestion de la feuille de match est uniquement de la responsabilité des officiels désignés par le District de l'Eure de Football.

Les rencontres ou plateaux ne doivent pas commencer tant que les observations d'avant match n'ont pas été signées par les arbitres et ce devant tous les éducateurs concernés.

Article 13 : Conséquence d'un forfait

Un club déclarant forfait lors des phases de poule se verra crédité ~~de 0 point~~ d'un point de pénalité pour chacune des rencontres concernées **même dans le cas d'un plateau.**

Un club déclarant forfait se verra appliquer les sanctions sportives prévues aux règlements des compétitions du DEF. Les sanctions financières afférentes seront celles prévues à l'annexe financière du DEF.

Article 14 : Police du gymnase

Le club organisateur est chargé de la police du gymnase et sera tenu responsable des désordres ou détériorations qui pourraient résulter avant, pendant et après les rencontres, du fait de l'attitude du public ou des joueurs participants.

Les autres clubs participants sont responsables lorsque les désordres ou détériorations sont le fait de leurs joueurs, dirigeants ou supporters.

Le club responsable d'une dégradation dans un gymnase devra prendre en charge les réparations notamment au travers de son assurance.

Le District de l'Eure de Football décline toute responsabilité en cas de dégradations des gymnases et installations utilisés.

Article 15 : Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission Départementale Futsal et si nécessaire par le Comité de Direction du DEF.



ANNEXE AUX REGLEMENTS DES COMPETITIONS FUTSAL DU DEF

Préambule : Ce texte a pour vocation de venir en complément des règlements particuliers de chacune des compétitions Futsal du District de l'Eure de Football. Il s'impose à toutes et précise l'ensemble des lois du jeu qui régit cette pratique.

LOIS DU JEU FUTSAL

Loi 1 : Le terrain

Utilisation des terrains de hand appropriés aux gymnases utilisés, filets obligatoires et convenablement attachés sur les buts.

Point de réparation à 6 mètres au centre perpendiculaire à la ligne de but.

Zone de remplacement sur la touche côté bancs à 5 mètres de chaque côté de la ligne médiane.

Loi 2 : Le ballon

Ballon en cuir de taille 4 adapté au Futsal avec rebond limité.

Chaque équipe devra s'en munir.

Loi 3 : Les joueurs (ou les joueuses)

Chaque joueur (ou joueuse) doit obligatoirement être licencié (e) dans son club et posséder une licence validée médicalement. Le joueur (ou la joueuse) licencié (e) dans un club n'ayant pas engagé d'équipe dans une compétition officielle Futsal du D.E.F., peut obtenir une licence Futsal dans un club spécifique Futsal sous réserve d'en avoir informé son club d'origine.

5 joueurs (ou joueuses) dont un gardien de but + 7 remplaçants volants. Lors des changements de joueur (ou de joueuse), l'équipe devra obligatoirement conserver un gardien (une gardienne) de but sur le terrain, en tenue différente le (ou la) distinguant de ses coéquipiers (ou coéquipières).

Un match peut débuter avec 3 joueurs (ou joueuses) minimum. La rencontre doit être arrêtée si une équipe réunit moins de 3 joueurs (ou joueuses) sur le terrain (gardien compris) suite à exclusions ou blessures.

Loi 4 : Equipements des joueurs

Maillots numérotés en corrélation avec la feuille de match.

Chaussures type tennis – Protèges tibias obligatoires – **Chaussettes** – Short.

Le gardien de but est autorisé à porter un pantalon long, des coudières et des genouillères. Si des genouillères et des coudières sont portées, elles doivent être de même couleur que la couleur dominante des manches de maillots, pour les coudières, ou de la même couleur dominante du short/pantalon, pour les genouillères. Dans le cas d'impossibilité d'harmonisation des couleurs, des protections noires ou blanches peuvent être portées et dans ce cas elles doivent être toutes de la même couleur.

Les remplaçants devront obligatoirement porter une chasuble de couleur différente de leur maillot.

Pour que les gymnases restent propres, chaque joueur devra se munir d'une paire de tennis différente pour jouer de celle utilisée lorsqu'il se déplacera à l'extérieur du gymnase.

Les équipes qualifiées pour la Finale devront se prémunir d'un deuxième jeu de maillots de couleur différente.

Lors des compétitions féminines, le port d'un voile sur la tête n'est pas autorisé (Application des Règlements généraux des compétitions FFF).

Loi 5 : Arbitres

Deux arbitres, un de chaque côté le long de la ligne de touche. Pour tout litige, l'arbitre désigné numéro 1 aura la décision finale.

Les arbitres se chargent du chronométrage.

Loi 6 : Remplacements

Entrée et sortie par la zone des 5 mètres de chaque côté de la ligne médiane sans interruption de jeu. Le remplaçant n'entrant que lorsque le joueur remplacé est entièrement sorti et a transmis sa chasuble au titulaire sortant de la main à la main.

Infraction à cette loi : Coup Franc Indirect (CFI) et avertissement.

Loi 7 : Durée du match

La durée des matchs est précisée dans le règlement particulier de la compétition.

Loi 8 : Coup d'envoi et fin d'un match

Le coup d'envoi peut être joué en avant ou en arrière. Chaque joueur, à l'exception du botteur du coup d'envoi, devra se situer dans sa propre moitié de terrain. Les adversaires devront se situer à 3 mètres.

Le but marqué directement dans le but adverse est valable.

Le but marqué directement dans son propre but sera refusé. Reprise par Corner.

La fin de chaque période est sifflée par l'arbitre au terme du temps réglementaire, sauf dans les cas suivants :

- Exécution d'un penalty sifflé avant la fin du temps réglementaire de la période
- Exécution du coup-franc à 10m (cumul de fautes) sifflé avant la fin temps réglementaire de la période.

Loi 9 : Ballon en jeu et hors du jeu

Le ballon frappe le toit : rentrée de touche à la verticale de l'impact par l'équipe adverse.

Loi 10 : Issue du match

En cas d'égalité pendant les coupes, les équipes seront départagées par une séance de tirs au but.

Si, à la fin du match, et avant les tirs au but, une équipe se retrouve en supériorité numérique (remplaçants compris), elle peut choisir de réduire le nombre de ses joueurs (ou joueuses) afin d'être à égalité avec son adversaire, et doit en informer, le cas échéant, les arbitres du nom et du numéro de chaque joueur (ou joueuse) à retirer. (A l'exception des cas présentés ci-après, tout joueur retiré ne peut participer aux tirs au but).

Les deux équipes exécutent chacune cinq tirs au but (**gardien compris**) conformément aux dispositions mentionnées ci-après :

Les tirs sont exécutés alternativement par chaque équipe.

Chaque tir est exécuté par un tireur différent. Dans le cas d'une égalité après les 5 premiers tirs tous les joueurs remplaçants autorisés doivent avoir exécuté un premier tir avant que l'un d'eux ne puisse en exécuter un second.

Si, pendant les tirs au but, une équipe se retrouve en infériorité numérique, celle qui est en supériorité numérique peut choisir de réduire son nombre de joueurs jusqu'à atteindre celui de son adversaire, les arbitres devant alors, le cas échéant être informés du nom et du numéro de chaque joueur exclu. Tout joueur (ou joueuse) retiré ne pourra plus prendre part à la séance de tirs au but. (Sauf dans les cas susmentionnés).

Loi 11 : Hors-jeu

Les hors-jeux n'existent pas en Futsal.

Loi 12 : Fautes et incorrections

Le tacle sera toléré sous réserve qu'il soit exécuté avec l'intention de jouer le ballon, les pieds collés au sol. A aucun moment, le joueur victime ne devra être touché. (Avant, pendant ou après le tacle). Sanction : coup-franc direct à l'endroit de la faute et avertissement.

Les fautes commises sont toujours laissées à l'appréciation de l'arbitre.

Les règles applicables concernant le cumul des fautes sont les suivantes :

Tous les coups francs directs **à l'exception du pénalty** sont comptabilisés sur l'ensemble du match :

A **partir** de la 4^{ème} faute et les suivantes pour les matchs de 10 mn et moins

A **partir** de la 5^{ème} faute et les suivantes pour les matchs de 11 mn à 19 mn

A **partir** de la 6^{ème} faute et les suivantes pour les matchs de 20 mn et plus

Loi 13 : Coups francs

Coup franc direct ou indirect identique au foot à 11 (ou à 8 suivant la catégorie d'âge), adversaire à 5 mètres minimum du ballon. Ballon arrêté au bon endroit, exécution dans les 4 secondes après le signal de l'arbitre.

Loi 14 : Penalty

Au moment de l'exécution du penalty, le gardien (ou la gardienne) de but doit avoir, au moins un pied sur la ligne de but, entre les montants (ou au même niveau que celle-ci si le pied ne touche pas le sol)

Le ballon est en jeu dès qu'il a été botté en direction du but adverse et a clairement bougé.

Loi 15 : Rentrée de touche

Les rentrées de touche s'effectuent au pied, ballon immobile sur la ligne dans les 4 secondes, de l'endroit où le ballon est sorti, adversaire situé à 5 mètres. Infraction : remise en jeu effectuée par l'adversaire.

Lorsque le ballon ne pénètre pas sur le terrain ou lorsqu'il en ressort sans qu'aucun joueur (ou joueuse) n'y ait touché, la remise en touche sera à refaire par l'équipe adverse.

But direct non valable reprise du jeu par une sortie de but.

Loi 16 : Coup de pied de but (Dégagement du gardien)

Remise en jeu à la main du gardien (ou gardienne) si le ballon est sorti en ligne de but.

Le gardien (ou gardienne) ne peut jouer qu'un seul ballon dans sa propre moitié de terrain, que ce soit par un dégagement à la main sur sortie de but ou en tant que joueur de pied y compris sur une passe adressée de la tête, du genou, ou de la poitrine sauf s'il a été touché par un joueur adverse. Passé la moitié du terrain, le gardien devient un joueur (ou joueuse) normal. L'équipe sera sanctionnée par un coup franc indirect à l'endroit où le gardien (ou gardienne) a touché le ballon une deuxième fois. Si le gardien (ou gardienne) touche le ballon dans sa surface de réparation pour le coup franc indirect, le ballon sera alors placé sur la ligne de la surface à l'endroit le plus proche de l'infraction. Cette modification a pour but de pénaliser les comportements trop défensifs des joueurs (ou joueuses) qui font de nombreuses passes à leur gardien (ou gardienne). Dans toutes les circonstances de jeu, le gardien (ou gardienne) de but dispose de 4 secondes pour jouer le ballon dans sa propre moitié de terrain sous peine d'être sanctionné d'un Coup Franc Indirect (CFI). Le gardien (ou gardienne) ne peut pas mettre de but direct sur remise en jeu à la main, le ballon est remis en jeu en sortie de but pour l'adversaire.

Loi 17 : Coup de pied de coin

Adversaire à 5 mètres minimum du ballon, exécution dans les 4 secondes.

Infraction : coup franc indirect, la remise en jeu est effectuée par le gardien (ou gardienne) comme une sortie de but.
But direct valable.

~~Loi 18 : Exclusion temporaire~~

~~Les arbitres ont la possibilité d'exclure temporairement tout joueur (ou joueuse) qui selon leur opinion se rendrait coupable de fautes intentionnelles d'anti-jeu, de contestation des décisions, d'attitude d'énervement etc.~~

~~L'exclusion temporaire est de 2 minutes. Un joueur (ou joueuse) exclu temporairement laisse son équipe en infériorité numérique durant ces 2 minutes.~~

~~Le joueur (ou joueuse) exclu temporairement ne pourra revenir en jeu que lors d'un arrêt de jeu.~~

~~Un joueur (ou joueuse), qui reçoit une deuxième exclusion temporaire dans le même match, sera exclu définitivement du match.~~

~~Important : L'équipe sanctionnée évoluera en infériorité numérique pendant 2 minutes complètes, y compris en cas de but encaissé.~~

~~Moins de 3 joueurs (ou joueuses) gardien (ne) compris, arrêt définitif du match.~~

~~Proposition de supprimer cette loi afin d'être au même niveau de réglementation que la LFN~~

Loi 19 : Exclusion

Un joueur (ou joueuse) exclu pendant un match sera systématiquement suspendu pour le match suivant. Il devra quitter le terrain, le banc de touche et les abords immédiats du terrain. A l'issue de 2 minutes d'infériorité numérique, l'équipe, en sous nombre, pourra se compléter par un des remplaçants inscrit sur la feuille de match. Cette complétion ne pourra se faire que lors d'un arrêt de jeu.

Important : L'équipe sanctionnée évoluera en infériorité numérique pendant 2 minutes complètes.

Lors des 2 minutes d'exclusion, si l'équipe en infériorité numérique encaisse un but elle pourra se compléter, toutefois si l'équipe évolue en double infériorité numérique (5 contre 3) un seul joueur pourra compléter son équipe et dans ce cas au bout des 2 minutes l'équipe pourra de nouveau être à 5.

Dans le cas où les deux équipes se trouvent en infériorité numérique, ce n'est qu'au bout des 2 minutes que le complément pourra s'effectuer.

Loi 20 : Avertissement – exclusion

Les avertissements ou exclusions pris durant toutes les compétitions futsal du District de l'Eure de Football, ne sont pas cumulables avec les cartons pris au foot à 11 et réciproquement sauf faute grave.

Concernant les sanctions prononcées par les instances disciplinaires dans le cadre des compétitions Futsal, les dispositions de l'article 226 des RG de la FFF s'appliquent de plein droit.
